Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260617-109_06_2026A-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 17 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Le mercredi dix-sept juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi onze juin conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 27	Nombre de votants : 28
Nombre de procurations : 1	Nombre de votes pour : 28
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BLANCHARD Ronan, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

Mme. HUON Christine procuration à Mme LE BOULER Valérie, Mme RIC Caroline,

M. NICOLLE Henri a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 11 juin 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est lu et arrêté.

109_06_2026 – FINANCES – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-ERBLON ET DE NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS SAINT-ERBLONNAIS A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE POUR L'ETE ET LA FIN D'ANNEE 2026

Monsieur Henri NICOLLE, Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse expose au conseil que la ville de Saint-Erblon a sollicité la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche pour l'accueil de jeunes Saint-Erblonnais au sein de l'Accueil de loisirs castelnodais « Les Robinsons ».

Après examen des capacités d'accueil de l'Accueil de loisirs de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et échanges techniques entre les 2 communes, il est proposé au conseil de répondre favorablement à cette demande d'accueil ponctuel. Les conditions matérielles techniques et financières de cet accueil seront les suivantes :

Période d'accueil	1ère période : du 3 août au 14 août inclus 2ème période : du 21 décembre au jeudi 31 décembre inclus, à l'exception du vendredi 25 décembre.
Horaires d'accueil	Les horaires de fonctionnement de l'Accueil de loisirs sont de 7h30 à 18h30. Un fonctionnement à la demi-journée est possible. Les horaires d'accueil des familles sont entre 7h30 et 9h00, entre 12h00 et 12h15, entre 13h30 et 18h30 Les départs échelonnés sont possibles dès 16h30

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260617-109_06_2026A-DE

Capacité d'accueil	La capacité d'accueil est celle définie par l'agrément délivré par le SDJES
Lieu d'accueil	Accueil de loisirs Les Robinsons, 6 Rue Pierre-Jakez Hélias à Noyal-Châtillon-sur-Seiche
Inscriptions	Elles se feront auprès des services de la ville de Saint-Erblon qui les communiqueront à la direction de l'Accueil de loisirs de Noyal-Châtillon-sur-Seiche
Restauration	Les repas sont fournis par la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et sont servis dans les restaurants collectifs de l'école Le Petit Prince, sous la surveillance et l'encadrement du personnel d'animation.
Déclaration CAF	La déclaration PSO est faite par les services de la Mairie de Saint-Erblon, auprès de la CAF, pour toutes les périodes d'accueil. A ce titre, la commune de Saint-Erblon sera bénéficiaire du versement de la subvention. Les subventions liées à l'accueil des enfants en situation de handicap seront également demandées par Saint-Erblon, qui en percevra les fonds.
Facturation aux familles	La commune de Saint-Erblon facture directement les familles selon ses propres tarifs, sur la base des relevés de présence transmis par la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche
Facturation de la prestation	La ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche facturera cette prestation d'accueil à la ville de Saint-Erblon selon le principe suivant : coût de revient horaire réel de la prestation* x nombre d'heures réel de présences. A savoir pour les enfants **sans** besoins particuliers : - Pour les heures d'accueil avec restauration du midi : 6,55 €/ heure - Pour les heures d'accueil sans restauration : 6,55 € / heure tarif duquel sera soustrait le prix d'un repas ; à savoir 7,02 € A savoir pour les enfants **avec** besoins particuliers : - Pour les heures d'accueil avec restauration du midi : 0,87 € / heure - Pour les heures d'accueil sans restauration : 0,87 € / heure tarif duquel sera soustrait le prix d'un repas ; à savoir 3,04 € **Pour un enfant inscrit mais absent, sans justification**, une facturation sera établie : coût de revient horaire réel de la prestation x 4 heures ou 8 heures. - Pour un enfant sans besoins particuliers : 6,55 € / heure - Pour un enfant avec besoins particuliers : 0,87 € / heure Pour les enfants dont l'encadrement présente des besoins particuliers, il est établi qu'un animateur supplémentaire est nécessaire, dans le cas où ces besoins sont connus par la ville de Saint-Erblon. Si l'enfant ne fréquente pas les structures municipales de Saint-Erblon, ces besoins devront être avérés par une notification MDPH, un compte-rendu d'équipe éducative, un suivi médical ou une prise en charge thérapeutique. L'animateur est recruté et rémunéré par la ville de Saint-Erblon. Cependant, si pour un enfant déjà inscrit et si l'animateur ne peut être présent ou ne peut être remplacé par la ville de Saint-Erblon, c'est la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche qui sera en charge de son recrutement et de sa rémunération. Le coût sera refacturé à la commune de Saint-Erblon (coût horaire chargé : 22,00 €). Ce coût sera ajouté aux frais de structure. Par ailleurs, pour la prise en charge du travail administratif effectué par les agents de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche pour l'accueil des enfants Saint-Erblonnais, un coût supplémentaire de 597,75 € sera facturé à la commune de Saint-Erblon, pour l'ensemble des 2 périodes. Deux titres de recettes seront émis sur la base de l'état reprenant l'ensemble des présences et absences constatées. Pour la période de l'été, le titre sera transmis au plus tard en octobre 2026. Pour la période de fin d'année, le titre sera transmis au plus tard en février 2027. Les frais administratifs seront facturés en deux fois : 398,50 € pour la période d'été et 199,25 € pour la période de la fin d'année. ***ces tarifs sont ceux issus des coûts de revient et des coûts repas pour l'année 2025 multipliés par 0,9% qui est le taux moyen annuel d'inflation 2025.***

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260617-109_06_2026A-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention relative à cet accueil des enfants de Saint-Erblon au sein de l'Accueil de loisirs de Noyal-Châtillon-sur-Seiche**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ANNEXE 5 – CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS SAINT-ERBLONNAIS A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE POUR LES VACANCES D'ETE ET DE FIN D'ANNEE 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

